

Contribution écrite reçue par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) en lien avec son examen des instruments relatifs aux peuples indigènes et tribaux

Les membres du Bureau du Groupe de travail tripartite du MEN ont décidé que, dans le cadre de son examen des instruments relatifs aux peuples indigènes et tribaux, le Groupe de travail tripartite du MEN tiendrait compte de toute contribution écrite pertinente des peuples indigènes reçue avant le 13 septembre 2024.

La contribution suivante a été reçue par le Secrétariat du Groupe de travail tripartite du MEN le 12 septembre 2024 de la part du Parlement Sámi.

Au Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes,

Le Parlement Sámi, l'assemblée élue représentant le peuple Sámi en Norvège (Sámediggi), soumet sa contribution écrite dans le cadre de l'examen des instruments relatifs aux peuples indigènes et tribaux. Le Parlement Sámi souligne auprès du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes le rôle unique et essentiel que les représentants des peuples indigènes ont joué dans l'élaboration de ces instruments. En conséquence, les représentants des peuples indigènes doivent être pleinement impliqués dans la révision des conventions relatives aux peuples indigènes.

Le Parlement Sámi exhorte le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen à aborder la mise en œuvre de la Convention n° 169 de l'OIT (OIT C169). Actuellement, la convention OIT C169 n'est par exemple pas intégrée dans la législation norvégienne. Bien que l'État reconnaisse que le droit international doit orienter l'interprétation du droit norvégien, le Parlement Sámi a trouvé difficile de concilier les situations où la convention pourrait établir des droits allant au-delà de ceux prévus par la législation norvégienne.

Les peuples indigènes vivent souvent en étroite intégration avec la société plus large. Par exemple, les Sámis dépendent de l'État norvégien pour s'assurer que les mesures, programmes et services publics répondent à leurs besoins. En même temps, les peuples indigènes comptent sur les États pour fournir des cadres financiers et juridiques solides qui soutiennent le développement de leurs communautés. Dans ce contexte, les normes établies par la convention OIT C169 sont essentielles pour protéger les droits et les moyens de subsistance des peuples indigènes.

Le Parlement Sámi encourage le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen à examiner la Recommandation R104, en particulier en ce qui concerne les langues et autres moyens de communication, afin de déterminer s'il existe des aspects non couverts par les normes actuelles de la convention OIT C169.

Conformément à l'engagement pris par le gouvernement norvégien lors de la ratification de la convention OIT C169, le Parlement Sámi fournit des informations sur la mise en œuvre de cette convention pour examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT sur l'application des conventions et recommandations, dans le cadre du processus de supervision régulier (art. 22 de la Constitution de l'OIT). Les rapports du Parlement Sámi de 2018 et 2023 sur la convention OIT 169 évaluent dans quelle mesure l'État norvégien respecte les normes fixées par l'OIT C169. Ils examinent également si l'État norvégien garantit que le Parlement Sámi, en tant qu'organe représentatif des Sámis en Norvège, peut préserver, développer et renforcer efficacement les langues, la culture et le mode de vie Sámi.

Le Parlement Sámi regrette que l'examen du rapport de 2018 ait été suspendu en raison d'une décision du Conseil d'administration concernant les calendriers de rapport. Le Parlement Sámi souligne que de tels examens sont essentiels, même dans les pays démocratiques, car les rapports du Parlement Sámi mettent en lumière des problèmes sérieux dans certains domaines. Il est crucial que les procédures d'examen soient maintenues afin de traiter efficacement ces préoccupations.